



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \* \* \* \* \*  
**PORTANT RÉSERVATION DES TERRAINS DE FOOTBALL D'HONNEUR, SYNTHÉTIQUE ET DU HAT-TRICK AU BÉNÉFICE DU C.A.V.S. À L'OCCASION DES JOURNÉES NATIONALES DES DÉBUTANTS U7 ET U9 LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 JUIN 2023**

\* \* \* \* \*

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
 Vu les articles L2212-1 et suivants du *code général des collectivités territoriales*,

Considérant la demande du *Club Athlétique de Villers-Semeuse* de bénéficier de l'utilisation des terrains de football d'honneur, synthétique et du « hat-trick » à l'occasion de l'organisation des JOURNÉES NATIONALES DES DÉBUTANTS U7 ET U9 qui doivent se dérouler au stade municipal Roger Marche les Samedi 10 et Dimanche 11 Juin 2023,

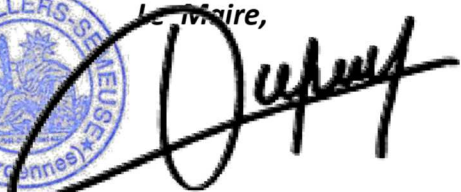
**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les terrains de football d'honneur, synthétique et le petit terrain synthétique dénommé « hat-trick » situés au sein du complexe sportif Roger Marche SONT RÉSERVÉS au CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - C.A.V.S. à l'occasion de l'organisation des JOURNÉES NATIONALES DES DÉBUTANTS U7 ET U9 qui se dérouleront les SAMEDI 10 et DIMANCHE 11 JUIN 2023, à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des épreuves sportives.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits prévus à cet effet dans l'enceinte du complexe sportif Roger Marche.

**ARTICLE 2** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
**Jérémy DUPUY**  
 2023-06-01 18:34:59